

OMPI



SCT/S1/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 26 octobre 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

**Première session spéciale
concernant le rapport du deuxième processus de consultations
de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet**

Genève, 29 novembre – 4 décembre 2001

SITUATION ACTUELLE DES NOMS DE PAYS DANS LE DOMAINE
DE PREMIER NIVEAU .INFO

Document établi par le Bureau international

1. Comme cela est expliqué dans le document SCT/S1/3, de nombreux noms désignant des pays et noms de lieux qui s'y trouvent situés ont été enregistrés dans le domaine .INFO pendant la période d'enregistrement préliminaire par des personnes physiques ou morales, apparemment en violation des conditions d'enregistrement préliminaire dans le domaine .INFO. Cette pratique a été désapprouvée par plusieurs gouvernements et des mesures ont été prises dans le cadre de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN) pour tenter de remédier à la situation. Le présent mémorandum rend compte de ces mesures afin de fournir des informations générales utiles pour les travaux des sessions spéciales du SCT.

2. Le problème de l'enregistrement des noms de pays dans le système des noms de domaine (DNS) par des demandeurs sans rapport avec les pays en cause est antérieur au lancement du domaine .INFO de premier niveau. De nombreux exemples de telles pratiques dans les domaines de premier niveau .COM, .NET et .ORG sont recensés dans l'annexe XII du rapport du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet. Le rapport lui-même contient les indications suivantes à propos de ce phénomène :

“Les politiques actuelles régissant l'enregistrement dans les TLD génériques non réservés autorisent les personnes ou les entités à s'approprier, en tant que noms de domaine, des termes avec lesquels, par ailleurs, ils n'ont aucun rapport – ou n'ont qu'un vague rapport – à l'exclusion des pays et des peuples dont l'histoire et la culture sont profondément et indissociablement liés aux termes en question. Il n'est pas surprenant que ces enregistrements soient source de préoccupation pour ces pays et ces peuples, en particulier si les noms de domaine sont exploités commercialement ou utilisés d'une façon jugée inappropriée ou irrespectueuse. Le nombre de TLD génériques augmentant et la valeur d'un enregistrement dans n'importe lequel d'entre eux étant vraisemblablement appelée à diminuer en conséquence, il est possible que le problème devienne moins aigu. Cependant, aussi longtemps que les noms de domaine serviront *de facto* d'annuaire Internet, il est peu vraisemblable que le problème disparaisse complètement, surtout en ce qui concerne les TLD les plus visibles et les plus populaires”.

(Voir le paragraphe 275 du chapitre 6)

3. Le rapport attire aussi l'attention sur les caractéristiques suivantes du débat concernant l'opportunité d'enregistrer des noms de pays comme noms de domaine, telles qu'elles ressortent du deuxième processus de consultations :

- i) “la question de l'opportunité de l'enregistrement de noms de pays dans les TLD génériques est indissociablement liée par certains gouvernements à ce qu'ils perçoivent comme relevant de leur intérêt souverain;
- ii) “la protection des noms de pays dans les TLD génériques reviendrait à créer de nouvelles dispositions législatives, fonction traditionnellement réservée aux États”.

(Voir le paragraphe 286 du chapitre 6)

4. À la réunion du Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN¹ à Montevideo (Uruguay) tenue les 7 et 8 septembre 2001, plusieurs membres du comité ont fait part de leur

¹ Le Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN est un comité consultatif comprenant les représentants “de gouvernements nationaux, d'organisations publiques multinationales et d'organisations créées par traité, ainsi que d'économies distinctes reconnues dans les instances internationales”. Selon les statuts de l'ICANN, le rôle du comité est “d'examiner les activités de l'ICANN et de donner des avis sur celles-ci dans la mesure où elles concernent les gouvernements, notamment s'agissant des questions où il peut y avoir interaction entre la politique de l'ICANN et différentes lois et des conventions internationales”.

Le Comité consultatif gouvernemental fonctionne comme un lieu de discussion axé sur les intérêts et les préoccupations des gouvernements, y compris ceux des consommateurs. C'est un

[Suite de la note page suivante]

très vive préoccupation concernant l'enregistrement des noms de pays dans le domaine .INFO, en raison de la nature particulière de ce domaine de premier niveau et de l'importance qu'y revêt la communication d'informations. Compte tenu, en particulier, de cette dernière caractéristique, ces membres étaient d'avis que l'enregistrement des noms de pays dans le domaine .INFO devrait être réservé aux États. Toutefois, au moment où ces discussions se déroulaient, de nombreux noms de pays avaient déjà été enregistrés par des particuliers ou des entités privées au cours de la période d'enregistrement préliminaire du domaine .INFO (comprise entre le 25 juillet et le 28 août 2001), souvent (mais pas toujours) en violation apparente des conditions d'enregistrement prévues pour cette période.

5. Après débat, le Comité consultatif gouvernemental a publié le 10 septembre 2001 un communiqué sur la question, où il est dit que :

“Le Comité consultatif gouvernemental a poursuivi ses discussions commencées à Marina del Rey en novembre 2000 sur l'utilisation des notions géographiques et géopolitiques, notamment en tant que désignations de deuxième niveau. Le comité a confirmé que c'était là une question d'une importance et d'une complexité politiques considérables qui méritait un examen approfondi par des experts qualifiés. La question touche aussi à la taxinomie globale du DNS et à son évolution en ce qui concerne l'extension de l'espace TLD. Le comité renvoie à son communiqué de Marina del Rey, de novembre 2000, où il est indiqué que les États membres de l'OMPI ont demandé à celle-ci d'envisager et de formuler des recommandations dans ce domaine.

“Le Comité consultatif gouvernemental prend note des recommandations du rapport de l'OMPI relatives à l'enregistrement des notions géographiques et géopolitiques. Il attend avec intérêt que l'étude de la question soit reprise par les États membres de l'Organisation, s'agissant en particulier de la nécessité éventuelle d'établir de nouvelles règles internationales dans ce domaine.

“Entre-temps, le Comité consultatif gouvernemental a examiné la situation découlant de la pratique actuelle de l'enregistrement préalable des noms de pays au cours de la période préliminaire pour le domaine .INFO, qui avait été portée à son attention par l'ICANN. Le comité note que la question des noms géographiques et géopolitiques est très complexe et fait actuellement l'objet de discussions au niveau international. Sans préjudice de toute discussion, politique générale ou règles internationales pouvant s'y rapporter dans l'avenir, et étant donné la nature très particulière du domaine .INFO et les problèmes qui sont apparus avec l'enregistrement de ces noms au cours de la période préliminaire, le Comité consultatif gouvernemental est convenu que des mesures provisoires devraient être prises par l'ICANN et les services d'enregistrement pour prévenir des conflits susceptibles d'être évités dans le domaine .INFO. L'utilisation des noms de pays et d'économies distinctes reconnues dans les instances internationales comme domaines de deuxième niveau dans le TLD .INFO devrait être laissée à la discrétion des gouvernements et pouvoirs publics respectifs.

[Suite de la note de la page précédente]

comité consultatif qui n'est pas, de ce fait, juridiquement habilité à agir au nom de l'ICANN, mais qui soumet ses conclusions et recommandations au conseil d'administration de celle-ci.

“Le Comité consultatif gouvernemental recommande donc que les noms de pays et d’économies distinctes, notamment ceux figurant dans la norme ISO 3166-1, appliquée par l’ICANN à la désignation des domaines de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD), soient réservés par le service d’enregistrement pour le domaine .INFO (ou si ces noms ont été enregistrés pendant la période préliminaire contestée par le service et, en cas de succès de celui-ci, réservés) en caractères latins dans leur langue ou langues officielles et en anglais et qu’ils soient cédés aux gouvernements et aux pouvoirs publics correspondants qui souhaitent les utiliser, à la demande de ceux-ci. Ces noms dans d’autres jeux de caractères IDN devront être réservés de la même manière dès qu’ils seront disponibles.

“Le Comité consultatif gouvernemental attire aussi l’attention de l’ICANN et des services d’enregistrement sur le fait qu’un grand nombre d’autres noms, y compris des subdivisions administratives des pays et des économies distinctes reconnues dans les instances internationales, peuvent donner lieu à des enregistrements contestés. Le comité recommande que les unités d’enregistrement et les demandeurs éventuels soient informés en conséquence”.

6. À la suite de ce communiqué du Comité consultatif gouvernemental, le conseil d’administration de l’ICANN a adopté la résolution suivante le 10 septembre 2001 :

“Considérant que le Comité consultatif gouvernemental de l’ICANN a conclu que “la question des noms géographiques et géopolitiques est très complexe et fait actuellement l’objet de discussions internationales”, et a exprimé l’avis qu’elle est importante en particulier dans le contexte du nouveau domaine de premier niveau .INFO étant donné la “nature particulière de celui-ci”;

“Considérant que le Comité consultatif gouvernemental a proposé en conséquence que “des mesures ad hoc provisoires soient prises par l’ICANN et les services d’enregistrement pour prévenir des conflits susceptibles d’être évités dans le domaine .INFO”;

“Considérant que le conseil d’administration se pose de sérieuses questions en ce qui concerne la faisabilité technique et l’opportunité de répondre à cette préoccupation en réservant des noms de domaine déterminés, mais qu’il reconnaît aussi que, sans mesure visant à maintenir le statu quo, les “discussions internationales en cours” mentionnées dans la communication du comité pourraient être vidées de leur substance du fait de l’évolution constatée dans l’enregistrement des noms dans le domaine .INFO;

“Considérant que, étant donné tous ces éléments, le conseil d’administration a décidé qu’il convenait de prendre des mesures provisoires pour empêcher l’enregistrement de ces noms afin que lui-même et la communauté aient le temps d’examiner attentivement cette question et de déterminer la politique à appliquer le cas échéant à cet égard;

“Considérant que l’administrateur du service d’enregistrement pour le domaine .INFO a informé le personnel de l’ICANN qu’il projette de contester en temps voulu tout enregistrement à première vue irrecevable, y compris les

enregistrements des noms de pays et d'économies distinctes figurant dans la liste ISO 3166-1;

“Considérant que le contrat entre l'ICANN et Affilias, l'administrateur du service d'enregistrement pour le domaine .INFO, stipule à l'article 3.6.3 que l'ICANN peut donner ordre à l'administrateur “de maintenir l'enregistrement d'un nombre maximum de 5000 noms de domaine relevant du service d'enregistrement des TLD aux fins de leur utilisation par l'ICANN . . .”;

“Considérant que l'invocation de ce pouvoir contractuel en ce qui concerne 1) les noms des pays et des économies distinctes figurant dans la liste ISO 3166-1, qui n'ont pas encore été enregistrés au cours de la période préliminaire correspondant au domaine .INFO, et 2), à la suite d'une opposition jugée recevable émanant de l'administrateur du service d'enregistrement pour le domaine .INFO, la réinsertion de tous ces noms dans la base de données avant toute nouvelle tentative de les enregistrer, aurait pour effet, dans la pratique, de préserver le statu quo jusqu'à ce que l'ICANN et d'autres organes aient pu achever un nouvel examen du traitement qu'il convient de leur appliquer;

“Il est décidé [01.92] ce qui suit : le conseiller juridique est prié de prendre les mesures nécessaires pour préserver la capacité du conseil d'agir en ce qui concerne l'enregistrement dans le domaine .INFO des noms de pays et d'économies distinctes figurant dans la liste ISO 3166-1, y compris l'exercice par l'ICANN du pouvoir contractuel de donner ordre à l'administrateur du service d'enregistrement pour le domaine .INFO de maintenir l'enregistrement de ces noms qui n'ont pas encore été enregistrés pendant la période préliminaire et de tout autre nom qui est réinséré dans la base de données après une opposition jugée recevable émanant de cet administrateur, pendant une période allant jusqu'à la fin de la réunion de l'ICANN en mars 2002, à moins que cette période ne soit abrégée ou prolongée par une nouvelle décision du conseil;

“Il est aussi décidé [01.93] que le président est chargé de proposer au conseil d'administration, dans les 30 jours, un plan d'action prévoyant l'analyse rapide des questions techniques et autres liées aux préoccupations exprimées par le Comité consultatif gouvernemental”.

7. Le 9 octobre 2001, le président de l'ICANN a proposé son plan d'action, comme l'avait demandé le conseil d'administration. Après avoir résumé le communiqué du Comité consultatif gouvernemental et la résolution du conseil, le présent document indique tout d'abord comment cette résolution a été appliquée :

“Le 21 septembre 2001, le conseiller juridique de l'ICANN, M. Louis Touton, a envoyé à Affilias une lettre lui demandant d'enregistrer tous les noms de la liste ISO 3166-1 qui n'avaient pas été enregistrés au cours de la période préliminaire au nom de l'ICANN. Le conseiller ajoutait que, si l'enregistrement préliminaire de certains noms de la liste était contesté avec succès et annulé, Affilias devrait attribuer tous ces noms à l'ICANN, notamment à des fins de sauvegarde, en attendant que les composantes de l'ICANN réfléchissent à l'utilisation à plus long terme de ces noms. Une liste des 327 noms en cause était annexée à la communication; elle devait être mise en réserve jusqu'à ce que les discussions

puissent reprendre en ce qui concerne la question de savoir si l'ICANN devait autoriser l'application des dispositions convenues ou les exclure. La lettre citait le paragraphe 3.6.3 de l'Accord sur le service d'enregistrement .info, qui permet à l'administrateur du service d'enregistrement de "maintenir l'enregistrement d'un nombre maximum de 5000 noms de domaine relevant du service d'enregistrement des TLD aux fins de leur utilisation par l'ICANN et d'autres organisations responsables de la coordination de l'infrastructure de l'Internet".

"La liste communiquée à Afilias contenait à la fois des noms de pays et d'économies distinctes en anglais, selon la liste de la norme ISO 3166-1, et leurs équivalents dans les langues "officielles" (le nom de l'"Union européenne" a aussi été ajouté en vertu de la résolution du conseil d'administration 00.74). Un ensemble de règles a été appliqué pour que cette liste de noms soit compatible avec le format des "noms d'hôtes" utilisé dans les noms de domaine.

"Afilias a effectué l'enregistrement temporaire demandé dans le cas des noms qui n'avaient pas été précédemment enregistrés au cours de la période préliminaire. Quelque 130 noms ont été enregistrés de cette façon. En outre, comme l'a demandé l'ICANN, tout enregistrement annulé à la suite de contestations ayant abouti pour des noms de pays enregistrés au cours de cette période préliminaire sera aussi temporairement inscrit au nom de l'ICANN".

8. En ce qui concerne le plan d'action demandé dans la résolution du conseil d'administration de l'ICANN, le président a proposé ce qui suit :

"1. Permettre l'examen des questions soulevées par la demande du Comité consultatif gouvernemental concernant les noms .info et maintenir la réservation des 327 noms .info.

"La réservation temporaire des noms de pays et d'économies distinctes dans le domaine .info permet à la communauté de l'ICANN d'examiner les questions techniques et autres liées aux préoccupations exprimées par le Comité consultatif gouvernemental et celle de savoir si les noms réservés temporairement dans le domaine .info doivent être mis à la disposition des gouvernements et des économies distinctes à leur demande, comme l'a demandé le comité et en a convenu Afilias. La réservation devrait être maintenue jusqu'à la réunion de l'ICANN qui doit avoir lieu en mars 2002 à Accra.

"2. Réunir un groupe de discussion pour étudier la façon appropriée d'aborder la question constituée, à court terme, par l'utilisation des 327 noms du domaine .info.

"Le communiqué du Comité consultatif gouvernemental et les résolutions du conseil d'administration de l'ICANN à Montevideo révèlent une divergence d'opinions sur les recommandations du comité concernant les noms de pays dans le domaine .info. Pour contribuer à résoudre cette divergence, il conviendrait de réunir un groupe de discussion composé de membres du conseil d'administration de l'ICANN et du comité. En outre, des représentants d'Afilias et de l'OMPI devraient être invités à s'y joindre. Le groupe de discussion devrait inviter la DNSO et d'autres parties intéressées au

sein de la communauté de l'Internet à soumettre des contributions sur la question de la cession des 327 noms.

“Le groupe de discussion devrait aborder au moins les questions suivantes dans le cadre de son analyse. Il faut souligner qu'il existe maintenant une liste précise proposée, qui a été établie d'après la norme ISO-3166, et que cette liste a été approuvée par le Comité consultatif gouvernemental. En d'autres termes, le problème technique posé par l'existence de plusieurs listes de pays a été résolu par l'acceptation, dans un esprit pragmatique, d'une liste précise de noms.

“a) L'ICANN devrait-elle rejeter les dispositions convenues en ce qui concerne la cession aux gouvernements des 327 des noms .info temporairement “gelés”, qui serviraient à “héberger” des sites Web officiels servant à l'information? Y-a-t-il des considérations qui exigent que de telles dispositions soient exclues?

“b) La cession de ces noms de pays .info entraverait-elle les discussions à venir concernant la politique générale à appliquer aux noms de pays et d'économies distinctes dans d'autres TLD?

“c) Le fait d'autoriser la formule retenue pour les noms de pays .info créerait-il un précédent qui pourrait aboutir à des obligations analogues pour d'autres TLD? Le Comité consultatif gouvernemental est-il disposé à garantir que des réservations des noms de pays et d'économies distinctes ne seront pas demandées dans d'autres TLD au moins jusqu'à l'issue des discussions OMPI-2?

“Les conclusions du groupe de discussion devraient être communiquées au conseil d'administration de l'ICANN avant la réunion prévue à Accra en mars 2002.

“3. Encourager l'Organisation de soutien en matière de noms de domaine à évaluer différentes approches quant aux dispositions à prendre pour le long terme en ce qui concerne l'utilisation des noms géographiques dans le système des noms de domaine, y compris celle consistant à étudier la question dans d'autres cadres de discussion tels que le deuxième processus de consultations de l'OMPI.

“En plus de l'examen de la question des noms .info qui concerne le court terme, il convient de s'intéresser, à plus longue échéance, au traitement à appliquer aux noms de pays dans d'autres TLD. Cette question a été soulevée dans le communiqué du Comité consultatif gouvernemental de novembre 2000 et est aussi examinée dans le cadre du deuxième processus de consultations de l'OMPI et d'autres instances intergouvernementales.

“L'Organisation de soutien en matière de noms de domaine devrait être encouragée à examiner cette question dans une perspective à plus long terme. Elle devrait s'employer à déterminer, notamment, s'il ne serait pas préférable de traiter la question en dehors de l'ICANN, par exemple dans le cadre du deuxième processus de consultations de l'OMPI et d'autres instances intergouvernementales”.

9. Enfin, le 11 octobre 2001, le Conseil des noms de l'Organisation de soutien en matière de noms de domaine² a adopté la résolution suivante sur la réservation des noms géographiques. Dans cette résolution, elle déclare :

“1. Que, bien qu'elle comprenne les préoccupations du Comité consultatif gouvernemental, il convient de faire preuve de prudence pour éviter une réaction à court terme à un problème qui n'est pas particulier au domaine .INFO.

“2. Que l'on ne saisit pas encore dans toute leur dimension les conséquences qu'auraient pour les fournisseurs et les utilisateurs des mesures à caractère rétrospectif du genre de celles préconisées par le Comité consultatif gouvernemental.

“3. Que, étant donné la complexité inhérente à la question, le cadre de travail le plus approprié dont disposent les gouvernements pour chercher des solutions aux problèmes formulés par le Comité consultatif gouvernemental est constitué par l'instance spécialisée dans la propriété intellectuelle, à savoir l'institution spécialisée intergouvernementale de l'ONU, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à laquelle il faut associer l'instance représentant la communauté de l'Internet dans la formulation de la politique générale à suivre, à savoir la DNSO, et d'autres parties intéressées.

“4. Que toute raison technique justifiant la réservation des codes de pays à deux lettres figurant dans la liste ISO 3166-1 ne s'applique pas aux noms de pays.

“Le conseil des noms invite donc le conseil d'administration de l'ICANN :

a) à recommander au Comité consultatif gouvernemental de réexaminer sa recommandation sur cette question en fonction des travaux en cours à l'OMPI à la suite du récent rapport de cette Organisation intitulé “La reconnaissance des droits et l'utilisation des noms dans le système des noms de domaine de l'Internet,

b) à encourager le Comité consultatif gouvernemental et toutes les parties intéressées au sein de l'ICANN à contribuer au travail de l'OMPI sur cette question, et

² L'Organisation de soutien en matière de noms de domaine (DNSO) est une des trois organisations au sein de l'ICANN connues sous le nom “d'organisations de soutien”, qui dans leur domaine de compétence respectif, formulent et recommandent les politiques applicables à la gestion technique de l'Internet. La DNSO joue un rôle consultatif auprès du conseil d'administration de l'ICANN sur les questions de politique générale liées au système des noms de domaine (DNS). Le conseil des noms est chargé de la gestion de l'action de la DNSO visant à aboutir à un consensus et comprend des représentants choisis par chacun des sept éléments constitutifs de la DNSO, qui sont actuellement : 1) les ccTLD; 2) les entreprises à caractère commercial et du monde des affaires; 3) les services d'enregistrement des TLD génériques; 4) les fournisseurs d'accès à l'Internet et les fournisseurs de connectivité; 5) les détenteurs non commerciaux de noms de domaine; 6) les unités d'enregistrement; et 7) les milieux intéressés par les marques, d'autres formes de propriété intellectuelle et les mesures de lutte contre la contrefaçon.

c) à demander au conseil des noms de participer au groupe de discussion sur les noms de la liste ISO 3166-1”.

[Fin du document]